



ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LORS DE L'ORGANISATION DU FORUM AVENIR LE 13 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code du travail, ses articles L.7122-19 à 21, L.7122-26 à 28,
Vu l'avis de la police municipale,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison de l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'une journée intitulée « Forum Avenir » le **jeudi 13 juin 2024** place du 14 Juillet à Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1 : **Le jeudi 13 juin 2024**, de 9H à 16H, le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à organiser place du 14 Juillet à Commentry une manifestation intitulée « Forum avenir ». Diverses animations auront lieu sous barnums. Un food-truck sera également présent sur place.

Article 2 : Les emplacements de stationnement place du 14 Juillet, en face des numéros 5 à 8 seront réservés pour l'animation « parcours vélo ». La voie de circulation au droit de ces emplacements de stationnement sera fermée par des barrières de police pour sécuriser l'espace dédié au « parcours vélo ». Un plot sera installé devant la barrière de police, dans le prolongement de la rue de la République, juste après le passage piétons.

Article 3 : Trois plots seront installés à la pointe de la place du 14 Juillet.

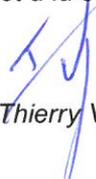
Article 4 : Les agents du centre technique municipal se chargeront de l'installation des plots et des barrières de police.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

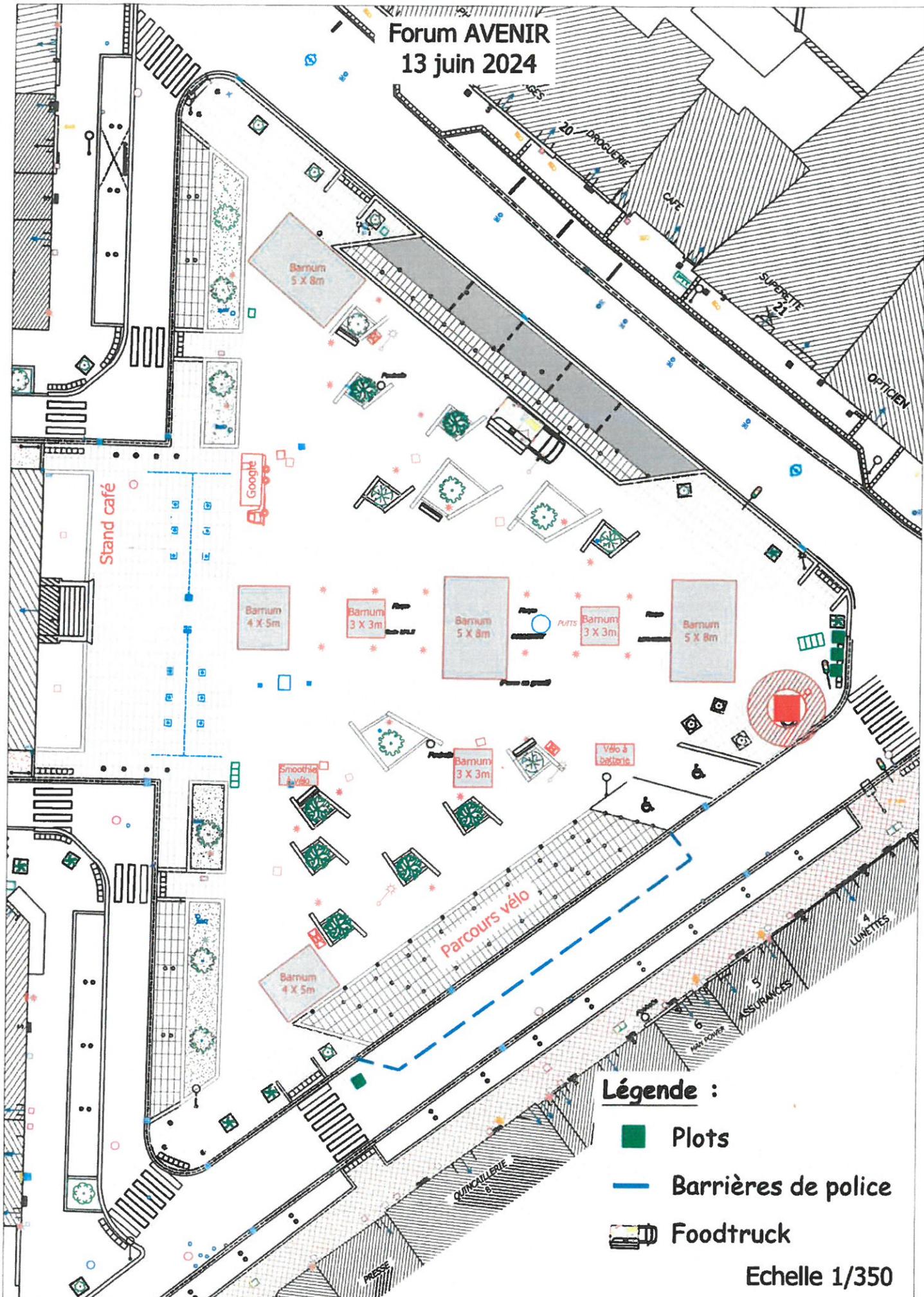
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 25 mai 2024.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*


Thierry VERGE

Forum AVENIR 13 juin 2024



Légende :

-  Plots
-  Barrières de police
-  Foodtruck

Echelle 1/350